

CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 15 juin 2022

A 19 h 00

COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le 15 du mois de juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Date de la convocation du Conseil municipal : le 10 juin 2022

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Philippe MAURICE, M. Patrick FRIOUX, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Florence BURNEAU, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE, Mme Myriam PRAUD

Excusés ayant donné procuration : M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Louis GIBIER)

Absente : Mme Emmanuelle FOUASSON

Désigné secrétaire de séance : M. Michel MORACCHINI

////////////////////////////////////

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

DEL2022-024 - Affaires financières : Approbation des tarifs municipaux

Il est précisé que les tarifs municipaux ont fait l'objet d'une présentation en commission finances le 1^{er} juin dernier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessous.

Taxe de séjour :

Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} janvier 2023

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarifs Planchers	Tarifs Plafonds	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Variation
Palaces	0,70 €	4,30 €	2,50 €	3,50 €	40 %
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,10 €	2,00 €	2,50 €	25 %
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,40 €	1,50 €	1,80 €	20 %
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,20 €	1,40 €	17 %
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €	0,80 €	0 %
Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,70 €	0,70 €	0 %
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tance de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,59 €	0,60 €	2 %
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles , et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0 %
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1,00%	5,00%	3,50%	4,00%*	14 %

(*) Du coût par personne de la nuitée, dans la limite de 2,40 €

Une part départementale est ajoutée aux tarifs communaux.

Restauration scolaire :

Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} septembre 2022

Types	Tarifs actuels	Nouveaux Tarifs	Variation
Le repas enfant	3,20 €	3,20 €	0 %
L'encadrement d'un repas d'enfant allergique	0,38 €	0,38 €	0 %

Camping-Cars :

Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} janvier 2023

Types	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Variation	Commentaires
Stationnement du 01/04 au 30/10 pour 24 heures	8 €	8 €	0 %	Limité à 72 heures
Stationnement du 01/04 au 30/10 pour 24 heures	12 €	12 €	0 %	Au-delà des 72 heures
Stationnement du 01/11 au 31/03 pour 24 heures	8 €	8 €	0 %	
Eau : 100 litres	2 €	2 €	0 %	
Electricité : 1 heure	2 €	2 €	0 %	

Droit d'occupation du domaine public :

Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} juillet 2022

Types	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Variation
Travaux liés aux chantiers	1,00 € / m ² / jour A partir du troisième jour d'occupation	1,00 € / m² / jour A partir du second jour d'occupation	0 %
Défaut de déclaration	-	23,50 € / m² / jour	
Divagation des animaux errants	40,00 €	40,00 €	0 %
Cirques / Spectacle de marionnettes	-	Non acceptés	
Mise en fourrière des véhicules / Gardiennage	-	240,00 €	

Droit de place marchés forains :

Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} janvier 2023

Types	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Variation	Commentaires
Marché d'hiver du mercredi Abonnés	1,60 € / ml 6 marchés gratuits	1,60 € / ml 6 marchés gratuits	0 %	D'octobre à mars inclus
Non abonnés	2,60 € / ml	2,60 € / ml	0 %	
Marché du mercredi Abonnés	2,40 € / ml	2,40 € / ml	0 %	D'avril à mi-juin et septembre
Non abonnés	3,10 € / ml	3,10 € / ml	0 %	
Marché été du mercredi Abonnés	3,80 € / ml	3,80 € / ml	0 %	Du 15 juin au 15 septembre
Non abonnés	5,10 € / ml	5,10 € / ml	0 %	
Marché du lundi Abonnés 6 mois	2,00 € / ml	2,00 € / ml	0 %	
Abonnés 2 mois	3,80 € / ml	3,80 € / ml	0 %	
Non abonnés	5,10 € / ml	5,10 € / ml	0 %	
Branchement électrique	4,50 € / marché	4,50 € / marché	0 %	Gratuit l'hiver
Vide-Greniers	2,00 € / ml	2,00 € / ml	0 %	

Concessions cimetières et columbariums :

Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} janvier 2023

Types	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Variation
Concessions 30 ans 2 m2	255 €	270 €	6 %
Concessions 15 ans	135 €	150 €	11 %
Case columbarium 20 ans	660 €	660 €	0 %
Case columbarium 1 an	66 €	66 €	0 %

Tennis :

Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} janvier 2023

Types	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Variation
Hors Saison	6,25 € /heure	7 €	12 %
Du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} au 30 septembre	24 € les 5 heures	27 € les 5 heures	12 %
Été	10,75 € /heure	12 € /heure	12 %
Du 1 ^{er} juillet au 31 août	42 € les 5 heures	47 € les 5 heures	12 %
Enfants licenciés au Tennis Club de Noirmoutier du 1 ^{er} avril au 30 septembre	3 € /heure Limité à 2 heures hebdomadaires	3 € /heure Limité à 2 heures hebdomadaires	0 %

Hiver : du 1^{er} octobre au 30 mars

Gratuit

Gratuit

0 %

MEDIATHEQUE :
Entrée en vigueur nouveau tarif : 1^{er} janvier 2023

Types	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Variation	Commentaires
Abonnement annuel				
Moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit	0 %	
Tarif réduit (moins de 25 ans, demandeurs emplois, bénéficiaires des minimas sociaux, adultes handicapés, ...)	5 €	5 €	0 %	
Tarif adulte	10 €	10 €	0 %	
Tarif couple	15 €	15 €	0 %	
Bénévole de la bibliothèque	Gratuit	Gratuit		
Personnel Communal	Gratuit	Gratuit		
Collectivité	Gratuit	Gratuit		
Abonnement spécifique « vacanciers » (15 jours)	5 €	5 €	0 %	Avec caution de 50 €
Ventes de livre	De 0,50 € à 1 €	De 0,50 € à 1 €	0 %	Selon format du livre
Pénalité de retard	5 €	5 €	0 %	

**DEL2022-025 - Affaires financières : Remboursement d'une concession
« columbarium »**

Il est indiqué aux membres du conseil municipal que Madame MERLET a formulé le souhait de reprendre l'urne funéraire déposée le 1er juillet dernier et de limiter la durée de sa concession au sein du columbarium prévue initialement pour 20 ans.

La redevance à reverser à Mme MERLET s'élève donc à 627 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le remboursement à Madame MERLET de la concession au sein du columbarium à hauteur de 627 €.

DEL2022-026 - Affaires financières : Attribution d'une subvention pour participation au championnat d'Europe de Force Athlétique

Par courrier en date du 16 mai dernier, Monsieur Christophe Lesourd a sollicité l'aide financière de la commune pour participer au prochain Championnat d'Europe de Force Athlétique qui se déroulera du 2 au 7 août 2022 à Budapest en Hongrie.

Afin d'accompagner ce sportif barbâtrien, il est proposé le versement d'une aide financière de 200 € en sachant que le coût supporté par l'athlète est estimé à 1 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière à Christophe Lesourd à hauteur de 200 € sous condition de sa participation au Championnat d'Europe de Force Athlétique.

DEL2022-027 - Affaires financières : Actualisation du plan de financement du projet urbain 1, rue du centre

Par délibération en date du 8 décembre dernier, le conseil municipal a validé le coût du projet de réaménagement du bâtiment communal situé 1, rue du centre ainsi que son plan de financement prévoyant une aide de l'Etat à hauteur de 30 %.

Si ce dossier a bien été retenu au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, le taux de la participation est ramené à 22 % au lieu de 30 %.

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

Coûts de l'aménagement :

Type d'aménagements	Montant HT
Mission architecte et maîtrise d'œuvre	53 001,00 €
Etudes diverses	23 400,00 €
Travaux	456 700,00 €
TOTAL DES DEPENSES :	533 101,00 €

Plan de financement :

Financeurs	Taux de financement	Montant
ETAT : Dotations	22 %	117 220,40 €
COMMUNE : Autofinancement	78 %	415 880,60 €
TOTAL DES RECETTES	100 %	533 101,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'actualisation du plan de financement du projet de réaménagement du bâtiment communal 1, rue du centre telle que présentée ci-dessus.

DEL2022-028 - Affaires financières : Décision modificative n°1

Il est rappelé que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote alors des décisions modificatives.

Elles ont pour objet de prévoir des crédits nouveaux et/ou de réduire des crédits déjà votés pour équilibrer le budget.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les crédits du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
article - opérat°	Libellé	Montant	article	Libellé	Montant
21318 -10023	Projet de cinéma, salle d'art et de spectacle - Acquisition du cinéma	240 000	1641	Emprunt	277 500
2313-10013	Projet de cuisine centrale - Maîtrise d'œuvre	30 000			
2315-10019	Aménagement rue de l'église	1 500			
2315-10020	Aménagement Rues de la cure et du Fief du Moulin	6 000			
Total des dépenses d'investissement		277 500	Total des recettes de d'investissement		277 500

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus.

DEL2022-029 - Marchés publics : Travaux de construction d'une halle de sport – Avenant n° 2 au lot 3 de couverture et de récupération des eaux pluviales

Par délibération du 09 décembre 2020, le conseil municipal a validé le choix des entreprises pour le marché de travaux de construction d'une halle de sports et loisirs et a retenu plus précisément la société MAURICE LEROY & FILS pour le lot n°03 – Couverture tuiles et récupération des eaux pluviales pour un montant arrêté à 79 993,50 € HT.

Par délibération du 27 avril dernier, les membres du conseil municipal ont validé l'avenant n°01 de la société MAURICE LEROY & FILS pour un montant en plus-value de 30 240,53 € HT.

Considérant qu'il faille limiter les risques résultant des interventions des entreprises et des équipes sur le chantier et, sur recommandation du coordonnateur sécurité et protection de la santé, le titulaire du lot a informé la commune d'une modification du montant des travaux résultant du montage d'un échafaudage en bas de pente.

Ainsi, pour le présent avenant, la hausse prévue est la suivante :

- Avenant n°02+ 3 782.68 € HT

Ce qui porte le montant du marché à 114 016.71€ HT.

Sur l'avis de la Commission d'appel d'offres du 1^{er} juin 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°02 de la société MAURICE LEROY & FILS pour un montant en plus-value de 3 782.68 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°02 de la société MAURICE LEROY & FILS pour un montant en plus-value de 3 782.68 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°02 avec la société MAURICE LEROY & FILS ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL2022-030 - Urbanisme : Convention d'instruction du droit des sols mutualisée

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 et R423-15 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Barbâtre, en date du 6 juin 2018 ;

VU la convention d'instruction du droit des sols mutualisée en date du 13 juin 2018 ;

VU le nouveau projet de convention d'instruction du droit des sols mutualisée

Monsieur Alain CIEREN expose qu'une nouvelle convention a été élaborée entre les communes de Barbâtre, L'Epine et La Guérinière pour la reprise d'activité du service ADS commun. En effet, comme vous le savez, ce service avait cessé son activité pendant quelques mois par manque de personnel.

Ce service intercommunal sera doté de plusieurs agents dont un agent de notre commune. Celui-ci sera mis à disposition du service commun mais restera sous l'autorité hiérarchique du Maire de Barbâtre. Une participation financière au service commun est prévue dans la convention.

Le service d'urbanisme communal continuera à exercer ses missions habituelles d'accueil du public, d'enregistrement des demandes d'autorisation, de la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin.

Le service commun assurera les missions autrefois dévolues à la DDTM, à savoir :

- Vérification de la complétude du dossier reçu ;
- Proposer au Maire de la commune d'origine du dossier, soit une notification de pièces manquantes, soit une majoration ou une prolongation de délai soit les deux ;
- D'examiner techniquement le dossier au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré et des informations délivrées par le Maire ;
- De procéder aux consultations nécessaires ;
- De rédiger un projet de décision

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la présente convention,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme du 31 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME SON ACCORD** à la poursuite des missions du service instructeur commun des autorisations d'urbanisme à compter du 7 juin 2022 ;
- **VALIDE** la convention du service commun ci-jointe à intervenir entre les communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Epine ;
- **AUTORISE**, dans le cadre de cette convention, l'instruction des dossiers d'autorisation des sols relevant de sa compétence et qui sont les suivants :
 - *Permis d'aménager*
 - *Permis de construire*
 - *Permis de démolir*
 - *Déclaration préalable*
 - *Certificats d'Urbanisme opérationnel et d'information*
 - *Demande de modification, prorogation, transfert et retrait des décisions*
 - *Instruire les recours préfectoraux suite aux observations du contrôle de légalité et proposer une stratégie au Maire de la commune concernée.*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que celle de mise à disposition de l'agent communal et tout document relatif à ce dossier.

DEL2022-031 - Ressources humaines : Ouverture de postes liés aux avancements de grade

Madame Sylvie GUEGUEN informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'avancement de grade à l'ancienneté de plusieurs agents,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de **rédacteur principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'**adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **APPROUVE** la création d'un poste d'**adjoint technique principal de 1^{ère} classe** à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **APPROUVE** la fermeture d'un poste de **rédacteur principal de 2^{nde} Classe** à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **APPROUVE** la fermeture d'un poste d'**adjoint administratif principal de 2^{nde} Classe** à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **APPROUVE** la fermeture d'un poste d'**adjoint technique principal de 2^{nde} Classe** à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DEL2022-032 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs

A la suite de l'ouverture des postes liés aux avancements de grade et considérant la nécessité de fermeture d'un poste vacant d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs à **partir du 1^{er} juillet 2022** comme ci-dessous :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché	A	2	2
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	4
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Administratif Territorial	C	2	1

	TOTAL		12	11
SECTEUR TECHNIQUE				
	Agent de Maîtrise Principal	C	2	1
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	3	3
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	3
	Adjoint Technique Territorial	C	4	3
	TOTAL		12	10
SECTEUR ANIMATION				
	Adjoint Territorial d'animation	C	2	0
	TOTAL		2	0
SECTEUR SOCIAL				
	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
	TOTAL		1	1
SECTEUR PATRIMOINE				
	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1
	TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL			28	23

DEL2022-033 - Ressources humaines : Avenant à l'organisation du temps de travail dans le respect des 1 607 heures

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu la délibération en date du 21 décembre 2001

Vu l'avis du comité technique en date du 16 mai 2022

Considérant que toutes les dispositions en date du 21 décembre 2001 relative à l'aménagement et la réduction du temps de travail n'ont pas vocation à être abrogées et que seules les modifications ci-dessous doivent être envisagées,

Il est ainsi proposé une modification portant sur l'harmonisation du temps de travail à 1607 heures.

Article 1^{er} : Modification de la durée annuelle du temps de travail

Les dispositions relatives à la réduction et aménagement du temps de travail ont été votées par le Conseil Municipal le 17 décembre 2001.

Depuis, outre les évolutions sociétales, plusieurs modifications réglementaires ou précisions sont intervenues comme l'augmentation du temps de travail de 7h portant le temps annuel à 1607h.

Ce passage de la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet de 1600 à 1607 heures est alors calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Forfait jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Cette journée de solidarité dont l'objectif est d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées sera accomplie en :

- Travaillant le lundi de Pentecôte,
- Ou Posant un jour RTT,
- Ou Accomplissant sept heures de travail supplémentaires au cours de l'année.

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adopter l'organisation du temps de travail dans le respect des 1 607 heures selon les modalités proposées ci-dessus.

Compte rendu des décisions prises en vertu des délégations de pouvoir

Il vous est proposé de prendre acte des décisions municipales prises en vertu des délégations de pouvoirs qui ont été données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal.

Registre des décisions	
2022DEC001	Attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité liée au projet d'aménagement urbain rue du centre – Groupement Marine VIGNOT – 12 875 € HT
2022DEC002	Mobilisation d'un prêt de 1 M€ sur 20 ans à taux fixe 1.74 % - CREDIT AGRICOLE
2022DEC003	Attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour la création d'une cuisine centrale – Cabinet AM Architecture – 33 000 € HT
2022DEC004	Attribution d'un marché de prestations intellectuelles pour l'aménagement et l'équipement de la cuisine centrale – Cabinet BEGC – 23 200 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Le Maire,
Louis GIBIER



